

**Réglementation temporaire de circulation /
Dérogation tonnage Route de Saint-Marcel**

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 08.10.2026, de Mme CHAPUS Pascale,

Considérant que pour permettre une livraison au 1488 route de Saint Marcel, une réglementation de la circulation est nécessaire route de Saint Marcel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La société Les Déménageurs Bretons située 120 bis Avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la Route de Saint-Marcel. Elle devra respecter le **tonnage maximum de 19 Tonnes, le 12 octobre 2026.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires aient été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
La société Les Déménageurs Bretons et Mme CHAPUS demandeurs,
FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 08.10.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

